

Article 1. Organisation

À TRAVERS LES HAUTS DE FRANCE est organisé par l'association Clovis Sport Organisation - 93, rue de Saint-Quentin - 62000 ARRAS, présidée par Monsieur Jean-Charles DANCERELLE-BOURLON (Tél : 06.12.99.05.26 - Mail : jcdb@laposte.net) sous les règlements de l'Union Cycliste Internationale, de la Fédération Française de Cyclisme et des lois françaises. Il se disputera du vendredi 03 septembre 2021 au dimanche 05 septembre 2021.

Article 2. Type de l'épreuve

L'épreuve est réservée aux athlètes des catégories **Hommes Elite et U23**. Elle est inscrite au calendrier **UCI Europe Tour**.

L'épreuve est classée **ME 2.2**. Conformément au règlement UCI, elle attribue les points suivants au classement **UCI individuel et Europe Tour 2021 Hommes Elite** :

- Par étape : 7, 3, 1 points
- Au leader à l'issue de chaque étape : 1 point
- Au classement général final : 40, 30, 25, 20, 15, 10, 5, 3, 3, 3 points.

Article 3. Participation

Conformément à l'article 2.1.005 du règlement UCI, l'épreuve est ouverte aux équipes suivantes :

- Equipes Pro Team UCI françaises
- Deux équipes Pro Team UCI étrangères
- Equipes continentale UCI
- Equipes Nationales
- Equipes étrangères, régionales et de club
- Equipes FFC comprenant des coureurs de 1^{ère} et 2^{ème} catégories :

Pôles, Clubs de National 1 et 2, de National 3 de l'Inter-région de l'épreuve (art. 2.1.006 FFC) et les Comités Régionaux

L'épreuve est ouverte aux équipes composées de 6 coureurs maximum. Une équipe ne pourra prendre le départ avec moins de 4 coureurs.

Chaque équipe retenue pour participer à À TRAVERS LES HAUTS DE FRANCE doit confirmer sa présence à l'organisateur en adressant un bulletin d'engagement officiel dans les délais requis conformément 1.2.049 du règlement UCI. Le bulletin d'engagement doit comporter 6 titulaires et 3 remplaçants.

Article 4. Permanence

La confirmation des partants, le retrait des dossards, plaques de cadre et des transpondeurs se fait à la permanence de 11H30 à 12H45 au siège de la société GROUPE BOUTTEMY, 5 Rue de la Gare - 62161 DUISANS le vendredi 03 septembre 2021. La réunion des directeurs sportifs, organisée suivant l'article 1.2.087 du règlement UCI, en présence des Membres du Collège des Arbitres, est fixée à 13h00.

Article 5. Radio Tour

Les informations courses sont émises sur 157.550 MHz.

Article 6. Assistance technique Neutre

Le service d'assistance technique neutre est assuré par Assistance Sport Médias - SHIMANO. Le service est assuré au moyen de deux voitures.

Article 7. Bonifications

Les modalités d'attribution des bonifications suivant l'article 2.6.019 à 2.6.021 sont fixées dans les trois étapes, comme suit :

- Aux arrivées pour les 3 premiers coureurs classés : 10", 6" et 4".
- A chaque sprint intermédiaire pour les 3 premiers coureurs classés : 3", 2" et 1".

Article 8. Incidents dans les derniers kilomètres

Conformément à l'article 2.6.027 du règlement UCI, en cas d'incident dûment constaté, dans les trois derniers kilomètres d'une étape en ligne, le ou les coureur(s) impacté(s) est (sont) crédité(s) du temps du ou des coureur(s) en compagnie du ou desquels il(s) se trouvai(en)t au moment de l'incident. Son ou leur classement sera celui du franchissement de la ligne d'arrivée.

Est considéré comme incident tout événement indépendant des propres capacités physiques du coureur (chute, problème mécanique, crevaison) et de sa volonté de se maintenir avec les coureurs en compagnie desquels il se trouve au moment de l'incident.

Les coureurs impactés par un incident doivent se faire connaître immédiatement auprès d'un commissaire en levant le bras et en se présentant auprès d'un commissaire dès la ligne d'arrivée franchie.

Si à la suite d'une chute dûment constatée dans les trois derniers kilomètres un coureur est dans l'impossibilité de franchir la ligne d'arrivée, il sera classé à la dernière place de l'étape et crédité du temps du ou des coureur(s) en compagnie du ou desquels il se trouvait au moment de la chute.

Toute décision relative au présent article est rendue par le collège des commissaires de manière indépendante.

Cette règle s'applique sur les trois étapes.

Article 9. Délais d'arrivée

Les délais d'élimination pour les trois étapes sont fixés à 12%.

En cas exceptionnels uniquement, imprévisibles et de force majeure, le collège des commissaires peut prolonger les délais d'arrivée après consultation de l'organisateur.

Tout coureur isolé et donc seul, pointé à plus de 10 minutes du peloton principal doit s'arrêter et quitter la course en respectant les décisions du commissaire de course dans le véhicule balai.

Article 10. Classements généraux

10.1 Classement au temps - E-VALLEY

Le classement général individuel au temps est établi par l'addition des temps enregistrés dans chacune des étapes en tenant compte des bonifications et pénalisations – article 2.6.014 de l'UCI.

En cas d'égalité, les coureurs seront départagés par l'addition des places obtenues à chaque étape et en dernier ressort, à la place obtenue lors de la dernière étape disputée.

Le leader de ce classement individuel au temps porte un **maillot jaune**.

10.2 Classement U23 - AÉSIO Mutuelle

Le classement des Espoirs est réservé aux coureurs nés à partir du 1^{er} janvier 1998. Son attribution est identique à celle du classement au temps. Le leader de ce classement porte un **maillot blanc**.

10.3 Classement des Monts - TRANS'BEAU EXPRESS

Un classement des Monts est établi par l'addition des points obtenus au sommet des **9 monts** comptant pour le Classement des Monts.

Aux 3 premiers coureurs classés : 5 - 3 et 1 point

En cas d'égalité au classement des monts, il est fait application des critères suivants jusqu'à ce qu'il y ait départage :

- ① Nombre de victoires dans les monts
- ② Classement général individuel au temps

Le leader de ce classement porte un **maillot blanc à pois rouges**.

10.3 Classement des Sprints Intermédiaires - SERIANCE

Propreté

Un classement des sprints est établi par l'addition des points obtenus lors des **6 sprints** intermédiaires situés dans les étapes.

Aux 3 premiers coureurs classés : 5 - 3 et 1 point auquel s'ajoutent les bonifications prévues dans l'article 7.

En cas d'égalité au classement individuel des sprints intermédiaires, il est fait application des critères suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage :

- 1 Nombre de victoires dans les sprints intermédiaires
- 2 Classement général individuel au temps

Le leader du classement porte un **maillot vert**.

10.4 Classement par Equipes

Le classement par équipes du jour, s'établit en additionnant les trois meilleurs temps individuels de chaque équipe.

Conformément à l'article 2.6.016 du règlement UCI, en cas d'égalité du classement par équipes du jour, les équipes sont départagées par l'addition des places obtenues par leurs trois meilleurs temps de l'étape. En cas de nouvelle égalité, les équipes sont départagées par la place de leur meilleur coureur au classement de l'étape.

Le classement général par équipes au temps s'établit par l'addition des trois meilleurs temps individuels de chaque équipe dans toutes les étapes courues. En cas d'égalité, il est fait application des critères suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage :

- 1 Nbre de 1^{ères} places dans le classement par équipes du jour
- 2 Nbre de 2^{èmes} places dans le classement par équipes du jour, etc ...

S'il y a toujours égalité, les équipes seront départagées par la place de leur meilleur coureur au classement général individuel.

Toute équipe réduite à moins de trois coureurs est éliminée du classement général par équipes.

10.5 Classement de la Combativité - H2AIR

Un jury composé de membres de l'organisation et de la presse désignera pour chacune des 3 étapes, le coureur le plus combatif du jour. Le vainqueur de ce classement portera un **maillot bleu** lors de l'étape suivante.

NOTE – Pour bénéficier des prix des classements 10.2 à 10.4, tout concurrent doit avoir terminé l'épreuve.

Article 11. Prix

Sont attribués selon les obligations financières 2021 de l'U.C.I :

Pour les 3 étapes : Dotation de 3 005 € par étape

Au premier : 1 205	Au huitième : 60	Au quinzième : 30
Au deuxième : 600	Au neuvième : 60	Au seizième : 30
Au troisième : 300	Au dixième : 30	Au dix-septième : 30
Au quatrième : 150	Au onzième : 30	Au dix-huitième : 30
Au cinquième : 120	Au douzième : 30	Au dix-neuvième : 30
Au sixième : 90	Au treizième : 30	Au vingtième : 30
Au septième : 90	Au quatorzième : 30	

Classement général individuel au temps : Dotation de 4 510 €

Au premier : 1 810	Au huitième : 90	Au quinzième : 45
Au deuxième : 900	Au neuvième : 90	Au seizième : 45
Au troisième : 450	Au dixième : 45	Au dix-septième : 45
Au quatrième : 225	Au onzième : 45	Au dix-huitième : 45
Au cinquième : 180	Au douzième : 45	Au dix-neuvième : 45
Au sixième : 135	Au treizième : 45	Au vingtième : 45
Au septième : 135	Au quatorzième : 45	

Le total des prix distribués à l'occasion de l'épreuve est de 13 525 €.

Article 12. Antidopage

Le règlement antidopage de l'UCI et de la FFC s'applique intégralement à la présente épreuve. Le contrôle antidopage a lieu dans la caravane du contrôle médical située sur la ligne d'arrivée. Il est placé sous la responsabilité des officiels désignés (UCI ou FFC, AFLD).

Article 13. Protocole

Conformément à l'article 1.2.112 du règlement UCI, les coureurs suivants doivent se présenter au protocole **à l'issue de la 1^{ère} et de la 2^{ème} étape** :

Le premier de l'étape, le leader du classement général, le leader du classement des Monts, le leader du classement des Espoirs, le leader du classement des Sprints Intermédiaires et le vainqueur du Prix de la Combativité.

Les coureurs suivants doivent se présenter au protocole **à l'issue de la 3^{ème} étape** :

Le premier de l'étape, les 3 premiers du classement général, le vainqueur du classement des Monts, le vainqueur du classement des Espoirs, le vainqueur du classement des Sprints Intermédiaires, le vainqueur du Prix de la Combativité du jour.

Ils se présenteront au protocole dans les 10 minutes suivant leur arrivée sauf circonstance exceptionnelle conformément à l'article 1.2.113 du règlement UCI.

Article 14. Pénalités

Le barème des pénalités de l'UCI est le seul applicable.

Article 15. Porteur des maillots

Pour chacun des classements ci-avant, le leader portera obligatoirement le maillot du Partenaire.

Leur ordre est le suivant : Temps - Monts - Espoir (U23) - Sprints intermédiaires - Combativité

Si un coureur est en tête de plusieurs classements, le port du maillot non revêtu par le leader dans le classement en question sera attribué au 2^{ème}, puis au 3^{ème}.

Article 16. Assistance médicale

L'assistance médicale est assurée par l'organisateur par les médecins engagés par l'organisateur à partir du moment où les coureurs pénètrent dans l'enceinte du contrôle de départ et jusqu'au moment où ils quittent celle de l'arrivée.

De principe, le coureur ou le directeur sportif fera appel, sous sa responsabilité, à tout autre médecin en dehors de cette plage.

L'assistance médicale sera composée de deux médecins assistés de deux ambulances de réanimation et de leurs personnels qui circuleront à l'échelon course.

Le premier circulera dans l'échelon course au niveau du peloton principal dans un véhicule prévu à cet effet. Le second médecin circulera sur une moto à l'avant de la course.

Article 17. Communication des résultats

Chaque directeur sportif recevra dans les meilleurs délais les documents confirmant les classements de la journée ainsi que les décisions du jury des commissaires ou de l'Organisation

Ceux-ci seront également disponibles sur internet par envoi d'un courriel au directeur sportif et sur le site internet de l'organisation clovisportorganisation.fr à partir de 20h00 chaque jour d'étape.



ANNEXE AU RÈGLEMENT PARTICULIER

Article 1. Liste des Prix & Primes spéciales

À TRAVERS LES HAUTS DE FRANCE 2021 est doté des prix officiels et de primes spéciales dont les montants sont définis dans le document remis lors du retrait des dossards.

Le règlement des indemnités de voyage et des primes spéciales sera transmis aux équipes dans les quinze jours suivant l'épreuve.

L'indemnité de voyage pourra être réduite dans les cas suivants : Equipe incomplète au départ, comportement en course non conforme à sa valeur sportive, abandon injustifié, incident aux hébergements, etc ... La direction sportive informera l'équipe des raisons.

Article 2. Hôtels

Ils seront communiqués aux directeurs sportifs par bulletin indiquant également les modalités de l'hébergement pour lequel **seuls 6 coureurs et 4 membres du staff de l'équipe seront pris en charge par l'organisation. La totalité des frais personnels (par ex. de bar, téléphone ou suppléments) devront être réglés par les équipes lors de leur départ de l'hôtel.** Merci de veiller à ce que les opérations de massages, lavages de vélos et équipements se fassent dans les **meilleures conditions de propreté, ainsi que le respect de la lingerie et du mobilier de l'établissement hôtelier.**

PARTENAIRE DU LEADER AU TEMPS



PARTENAIRE DU PRIX DU MEILLEUR ESPOIR - U23



PARTENAIRE DES DOSSARDS ET DES PLAQUES DE CADRE



PARTENAIRE DU PRIX DES MONTS



Trans'
Beau
Express

PARTENAIRE DES SPRINTS INTERMÉDIAIRES



S SERIANCE
propreté

PARTENAIRE DU PRIX DE LA COMBATIVITÉ



h2air